



## **Avis de Déclaration de Candidature**

*Loi de 1996 sur les élections municipales (s.32)*

Avis est donné aux électeurs municipaux de la Ville d'Orillia

les déclarations de candidature dans la Ville d'Orillia pour les postes de:

**Maire ou Mairesse**

**Conseiller Municipal, Conseillère Municipale**

*(Huit à élire; deux dans chacun des quatre quartiers)*

**Membre - Conseil Scolaire de District Public de langue Anglaise**

**Membre – Conseil Scolaire de District Catholique de langue Anglaise**

**Membre – Conseil Scolaire de District Public de langue Française**

**Membre – Conseil Scolaire de District Catholique de langue Française**

Les personnes intéressées à un poste au sien du conseil municipal ou d'un conseil scolaire doivent déposer une déclaration de candidature auprès de la greffière de la municipalité et payer un droit de candidature au même temps. Vous pouvez payer le droit en utilisant un des moyens suivants: argent, carte de débit, chèque certifié, ou mandat l'order de la Ville d'Orillia.

Une déclaration de candidature doit être signée par le candidat ou la candidate et peut être remis en personne ou par un agent pendant les heures d'ouverture lundi à vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 du 2 mai 2022 au 18 août 2022 et le 19 août 2022 (jour de la déclaration de candidature) de 9 h à 14 h.

Veillez noter: Des candidats et candidates devrez soumettre votre déclaration de candidature à la Ville d'Orillia avant de solliciter ou accepter des contributions à des fins électorales ou engager des dépenses.

Gayle Jackson,  
greffière de la municipalité

### **To appear:**

City Bulletin Board:

- \*March 31, 2022 [French and English] (\*Stat Notice under S. 32 of the MEA)
- City Bulletin Board - Monthly as space permits to August 18, 2022 [English only]
- City's Website – April 1, 2022 through October 24, 2022